

# COMMUNE DE BARENTON

## =====

### COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020

## =====

L'an deux mille vingt le cinq juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Nicolle JOSEPH, Julie JOSSOMME, Patricia PASSAYS, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Louis COQUELIN, Jacqueline RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie RIVIÈRE

Mme Jacqueline RAIMBAULT a donné procuration à M. Stéphane LELIÈVRE  
M. Louis COQUELIN a donné procuration à M. Stéphane LELIÈVRE

#### **Constitution des commissions communales**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la constitution des commissions communales suivantes :

- Commission des finances et des recherches de financement ;
- Commission économie – accueil – information – communication – attractivité – tourisme ;
- Commission animation – culture – vie associative – sports – fêtes – vie sociale ;
- Commission voirie – gestion des espaces et de la biodiversité – cimetière – urbanisme – environnement – patrimoine – travaux ;
- Commission scolaire, cantine et hygiène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création des commissions communales précédemment citées.

#### **Désignation des conseillers municipaux aux commissions communales**

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions communales. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la proportionnalité ;

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les conseillers municipaux suivants aux commissions communales :

# COMMUNE DE BARENTON

=====

## Commission d'appel d'offres :

### Membres titulaires :

- Mme Sylvie PELLERIN
- M. Frédéric PETITBON
- Mme Nicole JOSEPH

### Membres suppléants :

- M. Jimmy BAROCHES
- Mme Nathalie BOITTIN
- M. Ludovic GÉRARD

## Commission des finances et des recherches de financement :

Mme Sylvie PELLERIN  
M. Philippe DORENLOR  
Mme Sylvie RIVIÈRE  
M. Jimmy BAROCHES  
M. Arnaud TOUQUET  
M. Ludovic GÉRARD

## Commission économie – accueil – information – communication – attractivité - tourisme :

M. Philippe DORENLOR  
Mme Patricia PASSAYS  
M. Antoine GIROIS  
M. Arnaud TOUQUET  
M. Louis COQUELIN  
Mme Julie JOSSOMME  
Mme Nicole JOSEPH

## Commission animation – culture – vie associative – sports – fêtes – vie sociale :

Mme Sylvie RIVIÈRE  
Mme Patricia PASSAYS  
M. Frédéric PETITBON  
Mme Julie JOSSOMME  
Mme Jacqueline RAIMBAULT  
Mme Nathalie BOITTIN  
M. Ludovic GÉRARD

# COMMUNE DE BARENTON

=====

## **Commission voirie – gestion des espaces et de la biodiversité – cimetière – urbanisme – environnement – patrimoine – travaux :**

M. Philippe DORENLOR  
M. Jimmy BAROCHES  
Mme Nathalie BOITTIN  
M. Arnaud TOUQUET  
M. Louis COQUELIN  
M. Ludovic GÉRARD

## **Commission scolaire, cantine et hygiène :**

Mme Sylvie PELLERIN  
M. Philippe DORENLOR  
M. Jimmy BAROCHES  
M. Frédéric PETITBON  
Mme Julie JOSSOMME  
Mme Nicole JOSEPH

## **Désignation des conseillers municipaux aux EPCI et organismes extérieurs**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les conseillers municipaux suivants aux établissements publics de coopération intercommunale et aux organismes extérieurs :

## **Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) – Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) de Saint-Hilaire :**

M. Philippe DORENLOR

## **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) – Collège Territorial n° 2 Saint Hilaire Le Mortainais :**

M. Stéphane LELIÈVRE  
M. Philippe DORENLOR

## **Manche Numérique – Compétence Services Numériques :**

M. Arnaud TOUQUET

## **Comité de Jumelage de Barenton :**

M. Stéphane LELIÈVRE  
Mme Nicole JOSEPH

# COMMUNE DE BARENTON

=====

## **EHPAD Elisabeth Vézard – Conseil d’administration :**

Mme Jacqueline RAIMBAULT  
Mme Nathalie BOITTIN

Monsieur Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton, est membre de droit du conseil d’administration de l’EHPAD.

## **Parc Naturel Régional Normandie-Maine :**

Titulaire :  
M. Antoine GIROIS

Suppléant :  
M. Stéphane LELIÈVRE

## **Comité National d’Action Sociale – Délégué élu :**

Mme Nicolle JOSEPH

## **Référents auprès de l’association COALLIA :**

M. Stéphane LELIÈVRE  
Mme Sylvie RIVIÈRE

## **Conseil de la Vie Sociale de l’ESAT ANAIS de Barenton**

Titulaire :  
Mme Jacqueline RAIMBAULT  
Mme Patricia PASSAYS

Suppléante :  
Mme Sylvie RIVIÈRE

## **Association AIDER :**

Mme Sylvie RIVIÈRE

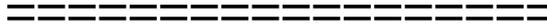
## **Délégué à la Prévention routière :**

M. Jimmy BAROCHES

## **Correspondant Défense :**

M. Stéphane LELIÈVRE

# COMMUNE DE BARENTON



## Commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique (REU) dont la gestion est confiée à l'INSEE. Cette réforme est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La mise en place du REU met fin à la révision annuelle des listes électorales, dont la mise à jour devient permanente.

Il est désormais possible de s'inscrire sur la liste électorale d'une commune jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le scrutin.

Autre point important de cette réforme, en lieu et place des commissions administratives de révision des listes électorales, le Maire devient seul compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori est opéré par une commission de contrôle créée par la loi.

Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 21<sup>ème</sup> et le 24<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, cette commission de contrôle est composée de trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire choisis dans l'ordre du tableau, et de deux conseillers municipaux issus de la deuxième liste également choisis dans l'ordre du tableau.

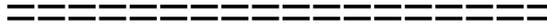
Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet sur proposition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose pour la commission de contrôle de la liste électorale de Barenton les conseillers municipaux suivants :

- Mme Jacqueline RAIMBAULT
- Mme Nathalie BOITTIN
- M. Louis COQUELIN
- Mme Nicole JOSEPH
- M. Ludovic GÉRARD

# COMMUNE DE BARENTON



## Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer certaines de ses attributions au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer ses attributions suivantes à Monsieur le Maire :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal fixe la limite de cette délégation à 10 000,00 € ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à subdéléguer les attributions citées ci-dessus auprès de ses adjoints disposant de délégations du maire.

# COMMUNE DE BARENTON



## Indemnités de fonction des élus

### 1. Indemnité de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la précédente municipalité, comprenant le maire et trois adjoints, disposait d'une enveloppe budgétaire global d'environ 49 700,00 €. Le nouveau Conseil Municipal ayant élu 4 adjoints, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de conserver la même enveloppe budgétaire et de diminuer le montant des indemnités du maire et des adjoints.

Vu la demande du Maire en date du 5 juin 2020 de fixer pour celui-ci des indemnités inférieures au barème ci-dessous.

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
Moins de 500	25,5 %
De 500 à 999	40,3 %
De 1 000 à 3 499	51,6 %
De 3 500 à 9 999	55 %
De 10 000 à 19 999	65%
De 20 000 à 49 999	90 %
De 50 000 à 99 999	110 %
100 000 et plus	145 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 %, étant entendu que des crédits sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant de l'indemnité de M. Stéphane LELIÈVRE, pour l'exercice des fonctions de maire de Barenton, au taux de 43,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Au 5 juin 2020, ce taux représente une indemnité brute mensuelle de 1 704,72 € et une indemnité nette mensuelle de 1 350,14 €.

### 2. Indemnités de fonction des Adjoints

En application de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose les barèmes maximaux des indemnités de fonction dont peuvent bénéficier les adjoints au maire.

# COMMUNE DE BARENTON



Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9,9 %
De 500 à 999	10,7 %
De 1 000 à 3 499	19,8 %
De 3 500 à 9 999	22 %
De 10 000 à 19 999	27,5 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

En accord avec ses adjoints, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal vote des indemnités différentes en fonction du nombre de délégations attribuées à chaque adjoint. Ainsi il propose de fixer le montant des indemnités selon le mode de calcul suivant :

- M. Philippe DORENLOR, 1<sup>er</sup> Adjoint : 17,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
Au 5 juin 2020, ce taux représente une indemnité brute mensuelle de 693,87 € et une indemnité nette mensuelle de 600,20 €.
- Mme Sylvie RIVIÈRE, 2<sup>ème</sup> adjointe : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
Au 5 juin 2020, ce taux représente une indemnité brute mensuelle de 578,35 € et une indemnité nette mensuelle de 500,27 €.
- M. Jimmy BAROCHES, 3<sup>ème</sup> adjoint : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :  
Au 5 juin 2020, ce taux représente une indemnité brute mensuelle de 578,35 € et une indemnité nette mensuelle de 500,27 €.
- Mme Sylvie PELLERIN, 4<sup>ème</sup> adjointe : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
Au 5 juin 2020, ce taux représente une indemnité brute mensuelle de 578,35 € et une indemnité nette mensuelle de 500,27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités des adjoints au maire de la façon suivante :

- M. Philippe DORENLOR, 1<sup>er</sup> Adjoint : 17,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme Sylvie RIVIÈRE, 2<sup>ème</sup> adjointe : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. Jimmy BAROCHES, 3<sup>ème</sup> adjoint : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
- Mme Sylvie PELLERIN, 4<sup>ème</sup> adjointe : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est annexé à la présente

# COMMUNE DE BARENTON



délibération.

## Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

### Annexe à la délibération n° DEL-050620-05

Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

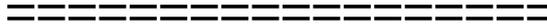
**Arrondissement d'Avranches**

**Commune de Barenton**

**Population totale : 1 237 habitants**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Total brut mensuel en euros</b>
<b>Maire</b>	<b>LELIÈVRE Stéphane</b>	<b>43,83 %</b>	<b>1 704,72 €</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>DORENLOR Philippe</b>	<b>17,84 %</b>	<b>693,87 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>RIVIÈRE Sylvie</b>	<b>14,87 %</b>	<b>578,35 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>BAROCHES Jimmy</b>	<b>14,87 %</b>	<b>578,35 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>PELLERIN Sylvie</b>	<b>14,87 %</b>	<b>578,35 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>4 133,64 €</b>

# COMMUNE DE BARENTON



## Autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-24 ;  
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre des poursuites et de saisies et de fixer un seuil pour les saisies mobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuite au-delà de la lettre de relance (mise en demeure et tous les actes de poursuites qui en découlent), quelque soit la nature de la créance.

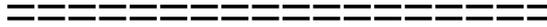
Article 2 : De fixer les seuils ci-dessous :

- 30,00 € pour les saisies administratives à tiers détenteur n'entraînant pas de frais (employeur, CAF...) ;
- 130,00 € pour les saisies administratives à tiers détenteur entraînant des frais facturés aux usagers par les tiers (banque) ;
- 500,00 € le seuil pour la mise en œuvre des saisies mobilières.

Article 3 : De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

# COMMUNE DE BARENTON



## Travaux de curage des fossés et de débarnage – Résultat de la consultation

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que nombre de fossés situés sur le bord des voies communales sont comblés et nécessitent un curage et un débarnage des accotements pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises locales pour la réalisation de ces travaux. La longueur de voirie concernée par ce marché n'ayant pas encore été précisée par la commission voirie, il a été demandé aux entreprises candidates de transmettre un devis avec des coûts au mètre linéaire.

Les entreprises ayant transmis une offre sont les suivantes :

- SARL BRIONNE Jean-Paul, de Saint-Clément-Rancoudray (Manche) :
  - o Curage de fossés : 0,80 € HT / mètre linéaire ;
  - o Dérasement d'accotement : 0,90 € HT / mètre linéaire ;
- MONGODIN, Le Teilleul (Manche) :
  - o Curage de fossés : 0,70 € HT / mètre linéaire ;
  - o Débarnage : 0,70 € HT / mètre linéaire ;
- COURTEILLE TRAVAUX PUBLICS, Domfront en Poiraise (Orne) :
  - o Curage de fossé : 0,85 € HT / mètre linéaire ;
  - o Arasement d'accotements : 0,55 € HT / mètre linéaire ;
- MONGODIN FRÈRES S.N.C., Saint Georges de Rouelley (Manche) :
  - o Curage de fossés : 1,05 € HT / mètre linéaire
  - o Débarnage : 0,90 € HT / mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise COURTEILLE TRAVAUX PUBLICS, de Domfront en Poiraise (Orne), pour les montants suivants :
  - o Curage de fossé : 0,85 € HT / mètre linéaire ;
  - o Arasement d'accotements : 0,55 € HT / mètre linéaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à donner ordre de service.

La longueur de voirie communale concernée par ces travaux sera définie lors de la prochaine commission voirie, et sera transmise au titulaire du présent marché.

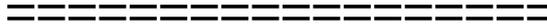
## Convention de mise à disposition des services de la commune de Barenton et de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie durant la période de déconfinement

Suite au démarrage de la période de déconfinement le 12 mai 2020, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a soumis à ses communes membres une convention de mise à disposition des services communaux et communautaires dans les écoles élémentaires.

Cette proposition fait suite à la demande de plusieurs maires pour pouvoir bénéficier de l'intervention d'animateurs sportifs ou autres agents communautaires au sein des écoles, afin de faciliter la réorganisation des écoles durant la période de déconfinement.

Pour le bon fonctionnement de l'école publique de Barenton durant cette période, la commune a demandé auprès de la Communauté d'Agglomération l'autorisation d'augmenter le nombre d'heures d'un agent communautaire mis à disposition à l'école en qualité

# COMMUNE DE BARENTON



d'ATSEM. Cette hausse de temps représente 6 heures par semaine.

La convention est valable du 11 mai 2020 au 3 juillet 2020 et le coût de cette mise à disposition sera calculé en fonction du nombre d'heures effectués par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition des services de la commune de Barenton et de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie dans le cadre de la période de déconfinement ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer la convention.

## **Plan de formation 2020 des agents communaux**

En application des dispositions de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, le plan de formation 2020 des agents communaux de Barenton a été préparé en début d'année et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche en vue de son passage devant le comité technique.

Par décision du 11 mai 2020, le comité technique a émis un avis favorable à la mise en œuvre du plan de formation 2020 de la commune de Barenton.

Monsieur le Maire présente le plan de formation devant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la mise en œuvre du plan de formation 2020 des agents de la commune de Barenton.

## **Convention 2020 avec la FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques**

Depuis 2016, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50) a mis en place un programme départemental de lutte contre les frelons asiatiques, en collaboration avec le Conseil Départemental et les collectivités territoriales.

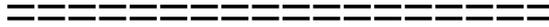
L'adhésion des communes à ce programme est caractérisée par la signature d'une convention annuelle avec la FDGDON 50. L'actuelle convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une nouvelle proposition de convention pour l'année 2020.

Ce document portera sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département.

Ces actions sont les suivantes :

- *Actions de sensibilisation, information et prévention :*
  - *Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée ;*
  - *Mise en place d'une page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme de lutte collective ;*
  - *Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention ;*

# COMMUNE DE BARENTON

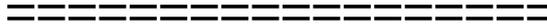


- *Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités ;*
- *Actions surveillance des nids de frelons asiatiques :*
  - *Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités ;*
  - *Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités) ;*
  - *Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques ;*
- *Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :*
  - *Mise en place d'actions d'informations des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles ;*
  - *Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés ;*
- *Actions de destruction de nids de frelons asiatiques :*
  - *Création et coordination d'une plateforme internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques, et comprenant notamment un portail propre à chaque collectivité, lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids demandées par la collectivité ;*
  - *Collaboration avec le SDIS, notamment pour la destruction de nids relevant de sa compétence ;*
  - *Définition de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques pour la lutte collective et notamment par la création d'un cahier des charges de destruction des nids (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et environnementaux) ;*
  - *Généralisation du procédé de destruction des nids de la lutte collective départementale par l'utilisation d'un produit insecticide à base de pyrèthre d'origine végétale, très faiblement rémanent et évitant une seconde intervention de décrochage et retraitement du nid traité par une filière adaptée ;*
  - *Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits ;*
  - *Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir l'opérateur pour leur territoire respectif ;*
  - *Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques, avec accord préalable de prise en charge pour chaque nid par la collectivité ;*
  - *Gestion des interventions des entreprises par, la FDGDON ;*
  - *Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.*

Pour assurer ces missions d'animation, de coordination et de suivi des actions, la FDGDON50 demande à la commune de Barenton une participation de 59,00 € pour l'année 2020.

Dans le cadre de la mission de destruction des frelons asiatiques, la FDGDON50

# COMMUNE DE BARENTON



programmera les interventions des entreprises chargées de détruire les nids, après déclarations préalables de la commune de Barenton.

Lorsque des nids seront détruits sur le territoire, le financement de ces interventions sera assuré en majeure partie par la commune de Barenton. Ce coût variera en fonction de la hauteur du nid à détruire et des prestataires choisis par la commune parmi les 8 entreprises sélectionnées par la FDGDON50 pour le territoire du Mortainais pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention 2020 avec la FDGDON50 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à choisir une entreprise titulaire chargée de procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques, et une entreprise suppléante.

## **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie – Transfert de la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales »**

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération n° 2020/02/03 – 009 du conseil communautaire du 3 février 2020 décidant d'inscrire la compétence « **Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales** » ;

Vu le courrier du président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie notifié par courrier électronique le 17 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.

## **Don pour occupation de prairie communale**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. Michel GUYARD, domicilié à Saint Cyr du Bailleul, La Hamelinière, fait paître ses animaux sur les terrains communaux situés derrière le lotissement de la Rancoudière 4.

Pour cette occupation, M. GUYARD a versé un don de 80,00 € à la commune de Barenton pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le don de 80,00 € de M. Michel GUYARD pour l'occupation par ses animaux des terrains communaux situés derrière le lotissement de la Rancoudière 4 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme par l'intermédiaire des services de la trésorerie.